

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le sept décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ, Patrice DURIF

Excusés : Pierre BOFFI a donné procuration Bernard BONNEFOY, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Valérie SAINSON a donné procuration à Frédérique CAZALET, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Patrice DURIF

Date de convocation des élus : 07 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 08 décembre 2023

Membres présents lors du conseil : 14

Membres absents : 9

Nombre de votants : 19

**DELIBERATION N°2023 - 116. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS
D'URBANISME – CONVENTION SERVICE COMMUN ADS**

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

La commune de Saint-Ambroix est adhérente au service commun ADS depuis 2015 pour l'instruction des permis de construire, les déclarations préalables de travaux pour division valant division foncière ou lotissement ainsi que pour les certificats d'urbanisme opérationnels.

Dans ce cadre, le service commun ADS d'Alès Agglomération a proposé d'établir une nouvelle convention de prestations de services pour 2023/2025.

En effet, la nouvelle convention vise à définir les obligations et modalités de travail que la Commune et le service « instruction des ADS » s'imposent mutuellement pour mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol.

L'instruction des permis de construire ainsi que des CU opérationnels reste inchangée.

Il a été proposé aux communes de choisir entre deux prestations pour les déclarations préalables de travaux, à savoir :

- Choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement
- Choix 2 : envoi de l'ensemble des DP au service commun

La Commune avait choisi d'adhérer au choix n° 1 à savoir l'envoi au service commun des seules DP valant division foncière ou lotissement.

Au 1er janvier 2024, selon le souhait de la Commune, ce choix sera remplacé par le choix n°2 à savoir : envoi de l'ensemble des DP au service commun.

Monsieur le Maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le tarif de la prestation sera basé sur le nombre d'Equivalent Permis de Construire (E.P.C) instruits par le service instructeur A.D.S. d'Alès Agglomération.

Ainsi, il est convenu de comptabiliser les autorisations en Equivalent Permis de Construire (E.P.C.) selon le ratio suivant : 1 permis de construire vaut :	1 E.P.C.
1 certificat d'urbanisme opérationnel :	0.8 E.P.C.
1 déclaration préalable	0.5 E.P.C.
1 permis d'aménager	1.2 E.P.C.
1 permis de démolir	0.4 E.P.C
1 permis de construire de collectif de plus de 10 logements ou d'un local commercial ou professionnel de plus de 300 m ²	1.5 E.P.C.
1 Evolution d'autorisation (autorisation modificative, transfert d'autorisation, prorogation d'autorisation, ...etc) déposée avant le 1er juillet 2015 et instruite par la DDTM	Même tarif en EPC que l'autorisation initiale selon barème ci-dessus*

En fin d'année civile, le service instructeur A.D.S. procède :

- Au comptage du nombre d'E.P.C traités pour chacune des communes.
- Au calcul du coût unitaire de l'E.P.C au vu des dépenses directes et indirectes engagées pour le fonctionnement du service.
- Au coût du service pour chacune des communes adhérentes en fonction du nombre d'autorisations instruites.

Ce coût est adressé à chacune des communes en début d'année N+1 et fera l'objet d'un titre de recette émis par Alès Agglomération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention avec le service commun ADS d'Alès Agglomération, AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de prestations de service du service commun ADS d'Alès Agglomération ainsi que tout acte afférent en cours et à venir. PRECISE que les crédits sont ouverts au Budget communal

Le Secrétaire de séance,
Patrice DURIF



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 15 DEC. 2023
et l'affichage le : 15 DEC. 2023